

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE           KAMOURASKA          

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

JE, SOUSSIGNÉ(E), Mychelle Lévesque, résidante à 328, rue de l'Église, Saint-Bruno (Québec) GOL 2MO CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES SOUS MON SERMENT D'OFFICE, QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CONCERNANT LE *RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2020 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 78 ET 175 EN AFFICHANT DEUX (2) COPIES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL ENTRE 8H30 ET 12H30 HEURES DE L'AVANT-MIDI, LE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE février 2020.*

EN FOI DE QUOI,

Je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

  
\_\_\_\_\_  
(Signée) Directrice générale et secrétaire-trésorière



## AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2020  
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES  
QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE KAMOURASKA  
ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS  
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 78 ET 175**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 12 février 2020, à 20 h, au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal, a été adopté le *Règlement numéro 232-2020 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités et abrogeant les règlements numéros 78 et 175.*

1. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal et ce, durant les heures d'ouverture habituelles de bureau ou au bureau de chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska.
2. Le règlement numéro 232-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

DONNÉ À SAINT-PASCAL, CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.

Jean Lachance,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Affiché à Kamouraska  
Le 17 février 2020  
entre 8h30 AM et 12h30 PM.  
Neydelle Lévesque, Dir. gén.  
& Sec. Trés.  
Mun. Kamouraska